



Mairie de Vouhé

REGLEMENT RESTAURATION SCOLAIRE 2021 -2022

1- Inscription

Pour bénéficier du service de cantine scolaire, les parents doivent **obligatoirement inscrire leurs enfants à la mairie**, régler les prix des repas qui seront dû, et accepter l'ensemble des dispositions du présent règlement. Cette inscription doit être effectuée, chaque année et n'est valable que pour l'année en cours.

Afin de permettre une prévision correcte des repas, les parents devront **retourner en mairie** au plus tard à la date indiquée sur les documents d'inscription qui leur ont été remis pour l'année scolaire à venir.

Les repas sont commandés en fonction du nombre d'inscriptions reçues. Une fois les repas commandés, plus aucune modification des réservations ne sera acceptée.

Pour les repas occasionnels, les parents devront fournir un tableau de présence pour chaque période (entre 2 vacances) **au responsable de la restauration** scolaire et s'engage à respecter ces inscriptions : tout repas commandés étant dus.

Tout mot dans le carnet de liaison de vos enfants ou message transmis aux enseignants ne seront pas pris en compte.

Coordonnée de la cantine :

cantinevouhe@gmail.com
09 64 10 27 97

Coordonnées de la mairie :

mairie.vouhe17@orange.fr
05 46 68 96 16

2- Prix du service de la cantine scolaire

Le tarif du repas de la cantine est fixé par le Conseil Municipal.
La délibération en vigueur est visible en mairie.

Ce tarif est révisable chaque année scolaire.

Les frais de cantine seront facturés mensuellement par l'émission d'un titre de recettes dont le règlement devra être fait auprès de la Trésorerie de Surgères après réception de l'ASP (Avis de Sommes à Payer) envoyé par ce service.

- Cette facturation se fera dans les conditions suivantes :

- 1) Tout repas commandé est dû, même si l'enfant n'est pas présent.
- 2) Tout repas non pris suite à un changement non signalé (enfant non présent et inscrit, déménagement non signalé...) sera dû.

- Le non-paiement des frais de cantine ne pourra intervenir que dans les cas suivants :

- 1) en cas d'absence, pour cause de maladie, d'une durée égale ou supérieure à 2 jours sur remise d'un certificat médical **au responsable de la restauration scolaire** dès le 1er jour de l'absence soit par mail soit dans la boîte aux lettres de la cantine.
- 2) pour événement sérieux et imprévisible : sur remise des justificatifs **au responsable de la restauration scolaire**.
- 3) Il est rappelé que la participation demandée aux familles **ne représente qu'une partie du coût du service de la cantine**, et que la restauration scolaire n'est pas obligatoire. C'est



Mairie de Vouhé

une possibilité offerte aux familles. Son seul but est d'offrir un service de qualité aux enfants de l'école primaire.

3- Traitement médical

Le personnel municipal chargé de la surveillance et du service de la cantine n'est PAS HABILITÉ à administrer des médicaments aux enfants (même avec une ordonnance).

- Allergies/Régimes

Les parents d'un enfant ayant des intolérances à certains aliments devront en avvertir la Commune lors de l'inscription au service de restauration scolaire et fournir un certificat médical ainsi qu'un PAI (projet d'accueil individualisé) rédigé avec le médecin scolaire et les autres partenaires concernés.

Ce PAI doit être mis en place impérativement dès les mois de mai- juin précédents afin que celui-ci soit effectif dès le premier jour de la rentrée. Sans celui-ci, l'enfant ne pourra être pris en charge en restauration scolaire.

Suivant les cas, la Commune, après concertation avec le personnel du restaurant scolaire, pourra refuser ou accepter l'inscription de l'enfant au service.

- Accident

En cas d'accident bénin, les agents peuvent donner de petits soins (une trousse de secours sera à disposition du personnel dans les locaux de la cantine ainsi que dans ceux de l'école). En cas de problème plus grave, ils contacteront les secours (médecin, SAMU, pompiers) et préviendront les parents qui auront, au moment de l'inscription, **communiqué le ou les numéros de téléphone pour être joignables à tout moment.**

Le service de restauration scolaire est en possession de la liste de ces coordonnées téléphoniques. Dans le cas d'un transfert (hôpital, retour au domicile uniquement par les pompiers ou les ambulances), l'enfant ne sera pas obligatoirement accompagné par un agent communal.

- Discipline

Identique à celle qui est exigée dans le cadre ordinaire de l'école, à savoir :

- respect mutuel
- obéissance aux règles.

En cas de faits ou d'agissements graves de nature à troubler le bon ordre et le bon fonctionnement du service de restauration scolaire, exprimés notamment par :

- un comportement indiscipliné constant ou répété,
- une attitude agressive envers les autres élèves,
- un manque de respect caractérisé au personnel de service,
- des actes violents entraînant des dégâts matériels ou corporels...

M le Maire ou son représentant prendra la décision de convoquer les parents et l'enfant afin d'évoquer les faits qui sont reprochés à l'élève et les mesures qui s'imposent à cette situation.

Une mesure d'exclusion temporaire du service peut être décidée pour une durée pouvant aller de 1 à plusieurs jours, et sera déterminée par Mr le Maire à l'encontre de l'élève à qui ces faits ou agissements graves sont reprochés.



Mairie de Vouhé

- Si après plusieurs exclusions temporaires, le comportement de l'intéressé continue de porter atteinte au bon ordre et au bon fonctionnement du service de restauration scolaire, son exclusion définitive sera prononcée dans les mêmes conditions de forme et de procédure que pour une exclusion temporaire.
- Les sanctions seront par ailleurs signalées à la directrice de l'école.
- Toute dégradation volontaire fera l'objet d'un remboursement par les parents après lettre d'avertissement. Le non-remboursement après relance par lettre recommandée entraînera l'exclusion définitive.
- Toute contestation de la décision prise par l'administration communale devra intervenir au plus tard dans les 15 jours suivant la date d'envoi de la lettre recommandée.
- Aucune remarque à l'encontre d'un agent communal ne devra être faite directement par les parents. Les remarques éventuelles devront être adressées, par écrit, à Monsieur le Maire, qui, après enquête prendra les mesures qui s'imposent.**

4- Service du restaurant

- Les repas sont préparés et livrés suivant le procédé de liaison froide. La livraison est réceptionnée par un agent de service de la cantine.
- Le personnel de cuisine et de service devra respecter strictement les normes d'hygiène et de propreté.
- Toute anomalie devra être signalée à la mairie (voir coordonnées plus haut)

- Contrôle des présences

- Les commandes de repas s'effectuant 48 h à l'avance (attention, il faut décompter les jours de fermeture de l'école dans ces 48h) auprès du fournisseur, il est donc important de nous signaler les absences (ou présences) de vos enfants dans ce délai au minimum et avant 9h45. Tout repas commandés étant dus.

- Déroulement des repas:

- Le repas fonctionne en « self-service », les enfants se servent seul à l'exception des plats chauds qui sont déposés dans leur plateau par un agent de restauration. Une fois assis, les enfants auront la possibilité de se lever pour se resservir.
 - Les agents procéderont à 2 services par jour :
 - 12h00 CP-CE1, CE2 les lundis et jeudis puis à 12h45 les mardis et vendredis
 - 12h00 CE2, CM1 et CM2 pour les mardis et vendredis puis 12h45 pour les lundis et jeudis.
- Ce déroulement est susceptible d'être aménagé pour raison de service et d'être adapté en cas de protocole sanitaire.
- Les agents veillent au bon déroulement des repas. Cette surveillance active met l'accent sur l'hygiène et le partage équitable des rations.
 - Les agents refuseront l'introduction dans la salle de repas d'objets dangereux ou gênants (ballons, billes et jeux divers).
 - Ils veillent à ce que les enfants aient une attitude et une tenue correctes et s'emploient à créer un climat serein et familial avec les enfants.
 - Les agents incitent les enfants à manger et goûter les plats.



Mairie de Vouhé

- Pause méridienne 12h-13h20

-Les agents désignés par Mr le Maire assurent la surveillance dès la fin des classes et prennent seuls en charge les enfants de l'école élémentaire présents à l'appel.

-Les agents communaux surveillent en permanence les enfants dans les locaux mis à leur disposition (cantine, cours, City Stade, Club House en cas de mauvais temps) jusqu'à ce que les enseignants reprennent l'entière responsabilité des élèves. Les agents s'assurent que les jeux sont sans danger. (Un règlement vous sera fourni).

-Les enfants auront la possibilité d'être accompagné au city stade, face à l'école sous la responsabilité d'un agent.

- Responsabilité / Assurance

Seuls les enfants inscrits sont placés sous la responsabilité du restaurant scolaire pendant le créneau horaire de 12h00 à 13h20.

Les enfants doivent impérativement être assurés pour les dommages causés à des tiers et subis par eux-mêmes.

Le présent règlement est :

- Remis aux parents dont les enfants sont inscrits à la cantine ainsi qu'à la directrice de l'école de Vouhé ;
- Notifié au personnel de service ;
- Disponible en mairie et à l'entrée de la cantine scolaire.

Isabelle Proteau ,
2^{ème} Adjoint au Maire
En charge des affaires scolaires.

Document à remettre avec le dossier d'inscription

Je déclare avoir pris connaissance du règlement de la restauration scolaire de la commune de Vouhé, et m'engage à le respecter et à les faire respecter à mon (mes) enfant(s).

Monsieur Madame

Responsable légal de(s) l'enfant(s) : NOM / PRENOM :

NOM / PRENOM :

NOM / PRENOM :

A _____, le _____

Signature des parents

Précédée de la mention

« Lu et approuvé »

